

Arrêté n° 2026-055

Objet : **Réglementant temporairement la circulation sur les voies communales proches des D31, D790 et D2164 pour des travaux de pose de boîtiers fibre optique, raccordements et tests à partir du 14 mars 2026 jusqu'au 14 juin 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Univers Professionnel en date du 23 février 2026.

Considérant Que du 14 mars 2026 jusqu'au 14 juin 2026, des travaux de pose de boîtiers fibre optique, raccordements et tests vont être réalisés par la société Univers Professionnel sur les voies communales proches des D31, D790 et D2164 commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 mars2026 jusqu'au 14 juin 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la pose de boîtiers fibre optique, raccordements et tests, à la société Univers Professionnel.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03/03/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

